



Ville d'Esch-sur-Alzette  
**Secrétariat**

Date de l'annonce publique de la séance:  
12.12.2013

Date de la convocation des conseillers :  
12.12.2013

point de l'ordre du jour no:  
10A

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance publique du 20 décembre 2013

**Présents:** Spautz, bourgmestre ff, Huss, Tonnar, Hinterscheid, échevins, Maroldt, Knäff, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Baum, Bofferding, Hansen, Goetz, Kox, Johanns, Bernard, Freis conseillers,

Espen, secrétaire communal ff.

**Absents:/**

## Le Conseil Communal;

**Objet: Avenant à la convention avec l'asbl «4motion»**

Considérant qu'il s'agit d'un avenant à la convention réglant la relation entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'association sans but lucratif «4motion» signée le 10 décembre 2010 à Esch-sur-Alzette et prévoyant la consignation des obligations incombants, en contrepartie de la mise à disposition de locaux de bureaux et d'entreposage, à «4motion a.s.b.l.»;

Considérant que les services énoncés et consignés ci-dessous seront à réaliser au cours de l'année civile 2013 par les soins de «4motion a.s.b.l.»;

Considérant que tout non-respect ainsi que la non-réalisation de tout ou de partie du présent avenant, qui ne sera dûment justifié dans les meilleurs délais entraînera l'annulation de la convention auquel le présent avenant se réfère;

Considérant que le service de la Ville d'Esch-sur-Alzette estime le loyer mensuel des locaux de bureaux et d'entreposage de l'a.s.b.l. «4motion » à 1.000 €, ce qui équivaut à 12.000 € par an;

Considérant que le prix de référence de l'a.s.b.l. «4motion» est de cinquante euros l'heure, ce qui équivaut à 240 heures par année;

Vu les services à rendre:

- Mise en place et encadrement d'une formation «Kulturreporter» pour les jeunes de la Ville d'Esch-sur-Alzette (70 heures)
- Participation aux réunions du groupe de coordination jeunesse (10 heures)
- Organisation d'un forum «places aux jeunes Nonnewissen + Clair-Chêne» (30 heures)
- Formation babysitting (30 heures)
- Programme de formation «Toolbox» (70 heures)
- Renforcement de l'aspect pédagogique «gender» dans la formation pour animateurs de loisirs (20 heures)
- Tutorat des jeunes volontaires civiques et d'orientation du «Point Info Jeunes» («PIJ») (10 heures)

Considérant que pour les services net dépassant pas les 24 heures, un délai d'annulation de 5 jours ouvrables est à prévoir et l'annulation sera communiquée et motivée par écrit;

Considérant que pour les services dépassant les 24 heures, un délai d'annulation de 2 mois est à prévoir et l'annulation sera communiquée et motivée par écrit;

Considérant qu'un rapport annuel sur la réalisation des différents services ci-dessus, ainsi qu'une évaluation quantitative et qualitative des actions entreprises devra être remis au collège des bourgmestre et échevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette au plus tard pour la mi-mars suivant l'année pour laquelle cet avenant est conclu;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**a p p r o u v e**  
**à l'unanimité**

l'avenant à la convention réglant la relation entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'association sans but lucratif «4motion».

En séance

Suivent les signatures

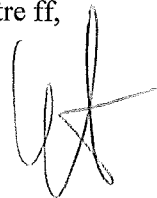
Date qu'en tête

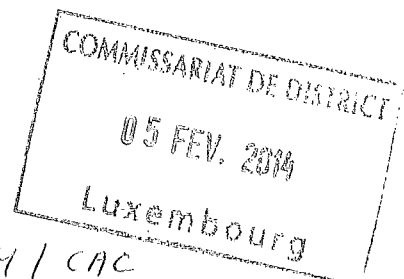
23 JAN. 2014

Esch-sur-Alzette, le  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire communal ff,

Le bourgmestre ff,

  
**ESCH**  
Secrétariat  
12 FEV. 2014





N° 57/141/CAC

Vu et approuvé  
Luxembourg, le 31.01.14

Le Ministre de l'Intérieur

